



COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE

DECISION

CD-16I15-CWaPE-0058

relative à

*'la demande d'approbation de la proposition tarifaire
électricité accompagnée du budget du gestionnaire de
réseau ORES Assets (secteur Namur) pour la période
régulatoire 2017'*

*rendue en application des articles 43, §2, 14° bis et 66 du décret du 12 avril
2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.*

Le 15 décembre 2016

CADRE LEGAL

La Commission Wallonne pour l’Energie (CWAPE) doit examiner ci-dessous, en vertu des articles 14, §1^{er}, 43, §2 14° bis et 66 du décret du 12 avril 2001 relatif à l’organisation du marché régional de l’électricité et de l’article 17 de la méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d’électricité actifs en Wallonie pour la période 2017 (ci-après la méthodologie tarifaire), la proposition tarifaire électricité, accompagnée du budget, de ORES Assets (secteur Namur) (ci-après dénommé : ORES Namur (électricité)) pour la période régulatoire 2017.

L’article 17, §1^{er} de la méthodologie tarifaire prévoit que le gestionnaire du réseau soumet à la CWAPE, au plus tard le 9 septembre 2016, sa proposition tarifaire accompagnée du budget pour la période régulatoire 2017.

L’article 17, §4 de la méthodologie tarifaire prévoit que la CWAPE doit informer le gestionnaire du réseau au plus tard le 31 octobre 2016 du caractère complet ou incomplet du dossier. Le cas échéant, elle lui fait parvenir la liste des informations complémentaires requises.

Le gestionnaire de réseau de distribution doit fournir les renseignements demandés ainsi qu’une éventuelle proposition tarifaire adaptée conséquemment pour le 21 novembre 2016 au plus tard.

L’article 17, §5 de la méthodologie tarifaire stipule que la CWAPE informe le gestionnaire de réseau au plus tard le 16 décembre 2016 de sa décision d’approbation ou de refus de la proposition tarifaire.

L’article 17, §6 de la méthodologie tarifaire prévoit que, si la proposition tarifaire du gestionnaire de réseau a fait l’objet d’un refus, ce-dernier peut communiquer ses objections à la CWAPE dans les trente jours calendrier suivant la réception de cette décision. Le gestionnaire de réseau de distribution peut être entendu, à sa demande, dans les 20 jours après réception de la décision de refus de la proposition tarifaire accompagnée du budget par la CWAPE.

Pour le 16 janvier 2017, le gestionnaire de réseau peut remettre à la CWAPE sa proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget.

La CWAPE informe, pour le 15 février 2017 au plus tard, le gestionnaire de réseau de l’approbation ou du refus d’approbation de sa proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget.

L’article 17, §7 de la méthodologie tarifaire prévoit que, dans le cas d’un refus de la proposition tarifaire, ou, si le gestionnaire de réseau de distribution ne satisfait pas aux obligations qui lui sont imposées, il sera fait application de tarifs provisoires jusqu’à ce que toutes les objections du gestionnaire de réseau ou de la CWAPE soient épuisées ou jusqu’à ce qu’un accord intervienne entre la CWAPE et le gestionnaire de réseau de distribution.

Par la présente décision, la CWAPE se prononce, en application de l’article 17, §5 de la méthodologie tarifaire, sur la proposition tarifaire, éventuellement adaptée, introduite par le gestionnaire de réseau de distribution afin de fixer des tarifs applicables durant la période régulatoire 2017.

La présente décision comprend quatre parties. La première partie commente l’historique de la procédure. Dans la deuxième partie, une réserve d’ordre général est formulée et la troisième partie contient la décision de la CWAPE en tant que telle. La quatrième partie reprend les annexes relatives à la décision.

I. HISTORIQUE DE LA PROCEDURE

1. La méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Wallonie pour la période 2017 a été adoptée par le Comité de direction de la CWaPE en date du 11 février 2016 et publiée sur son site internet le même jour.
2. Le 9 septembre 2016, dans le respect du délai fixé par l'article 17, §1^{er} de la méthodologie tarifaire, la CWaPE a reçu la proposition tarifaire accompagnée du budget de ORES Namur (électricité) pour la période réglementaire 2017.
3. Le 13 septembre 2016, la CWaPE adressait un courriel à ORES dans lequel elle listait l'ensemble des éléments manquants ou non-conformes des propositions tarifaires 2017 électricité et gaz.
4. En date du 16 septembre 2016, ORES a transmis, par courriel, une partie des informations demandés le 13 septembre 2016. Le 22 septembre 2016, la CWaPE a réceptionné une clé USB transmise par ORES, laquelle contenait l'ensemble des informations requises.
5. Le courrier recommandé du 23 septembre 2016 envoyé par la CWaPE à ORES a confirmé la bonne réception et le caractère conforme du dossier déposé en date du 9 septembre 2016.
6. En date du 5 octobre 2016, la CWaPE a organisé dans ses locaux une réunion au cours de laquelle les représentants d'ORES ont présenté les propositions tarifaires électricité des secteurs d'ORES Assets et les hypothèses de travail retenues pour l'élaboration des enveloppes budgétaires 2017. Un procès-verbal de cette réunion a été transmis à ORES par courriel en date du 19 octobre 2016.
7. Lors de son analyse, la CWaPE a constaté que la proposition tarifaire accompagnée du budget telle que déposée par ORES Namur (électricité), n'était pas complète (entre autre, en ce qui concerne une justification détaillée des coûts et information minimale à fournir) avec l'article 17, §§1^{er} et 2 de la méthodologie tarifaire.
8. Le 27 octobre 2016, en application de l'article 17, §4, de la méthodologie tarifaire, la CWaPE a adressé un courrier recommandé aux secteurs électricité et gaz d'ORES Assets reprenant une liste d'informations complémentaires à lui fournir. La version électronique de cette liste a été envoyée par courriel le 27 octobre 2016.
9. Le 21 novembre 2016, le gestionnaire de réseau a transmis par porteur avec accusé de réception les réponses et informations complémentaires requises par la CWaPE ainsi qu'une version adaptée de la proposition tarifaire accompagnée du budget d'ORES Namur (électricité). Une version électronique de ces documents a également été déposée à la CWaPE le même jour.
10. Le 30 novembre 2016, la CWaPE a adressé par courriel, des questions complémentaires relatives aux propositions tarifaires adaptées des secteurs électricité et gaz d'ORES Assets.

11. Le 5 décembre 2016, ORES a transmis par courriel à la CWaPE les informations complémentaires requises dans le courriel du 30 novembre 2016.
12. Le 7 décembre 2016 et le 8 décembre 2016, ORES a transmis à la CWaPE par courriel une nouvelle version adaptée de la proposition tarifaire accompagnée du budget d'ORES Namur (électricité).
13. Par la présente décision, la CWaPE se prononce, en vertu de l'article 17, §5 de la méthodologie tarifaire, sur la demande d'approbation de la proposition tarifaire accompagnée du budget d'ORES Namur (électricité) déposée le 21 novembre 2016 et amendée le 7 décembre 2016 et le 8 décembre 2016.

II. RÉSERVE D'ORDRE GÉNÉRAL

La CWaPE précise que l'absence de remarques sur certains éléments de coûts ou de réduction de coûts de la proposition tarifaire et du budget dans la présente décision ne peut être interprétée comme une approbation tacite ou implicite de ces éléments de coûts ou de réduction de coûts pour les périodes réglementaires à venir. La CWaPE se réserve le droit, ultérieurement, de soumettre la justification et le caractère raisonnable de ces éléments de coûts ou de réduction de coûts à un examen approfondi et, le cas échéant, à les refuser.

La CWaPE précise également que la méthodologie de calcul du montant d'acompte portant sur les soldes réglementaires du passé, telle que visée par l'article 34 de la méthodologie tarifaire transitoire, ne constitue pas, et ne peut être interprétée, comme une acceptation explicite ou implicite des soldes réglementaires des années antérieures n'ayant pas fait l'objet, à la date de la présente décision, d'une approbation formelle de la part du régulateur compétent.

III. DECISION

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et particulièrement ses articles 14, 43, 14° bis et 66 ;

Vu l'article 12*bis* de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité;

Vu la méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Wallonie pour la période 2017 ;

1. Tarifs périodiques et non-périodiques de distribution

Vu la proposition tarifaire accompagnée du budget déposée le 9 septembre 2016 par ORES Namur (électricité) ;

Vu l'analyse de la proposition tarifaire, telle qu'introduite le 9 septembre 2016, réalisée par la CWaPE;

Vu les informations complémentaires transmises par le gestionnaire de réseau le 21 novembre 2016 et le 5 décembre 2016 ;

Vu la proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget déposée le 21 novembre 2016 et amendée le 7 décembre 2016 et le 8 décembre 2016 par ORES Namur (électricité);

Vu l'analyse de la proposition tarifaire adaptée réalisée par la CWaPE dont un résumé est annexé à la présente décision ;

Vu les commentaires émis par la CWaPE concernant les propositions tarifaires de l'ensemble des secteurs d'ORES Assets annexés à la présente décision ;

Sous réserve de corrections qui pourraient être apportées à la valeur de l'actif régulé primaire et secondaire d'Ores Namur (électricité) lors du contrôle ex-post des rapports annuels tarifaires n'ayant pas encore fait l'objet d'une décision par la CWaPE ;

Sous réserve des corrections qui, sans reconnaissance préjudiciable, pourraient être apportées à la valeur de l'actif régulé secondaire, ainsi que de la marge équitable secondaire, des amortissements et des charges financières qui en découlent, à l'issue de la plainte en réexamen déposée par ORES Assets le 5 août 2016 et du recours introduit devant la Cour d'Appel de Liège par ORES Assets le 5 octobre 2016 à l'encontre de la décision CD-16g07-CWaPE-0026 relative aux soldes rapportés par le gestionnaire de réseau ORES Assets (secteur Namur- électricité) concernant l'exercice d'exploitation 2015 ;

La CWaPE décide d'approuver la proposition tarifaire adaptée, accompagnée du budget, de ORES Namur (électricité) pour la période régulatoire 2017. Les tarifs périodiques et non périodiques approuvés sont joints en annexe à la présente décision.

La CWaPE décide que ces tarifs s'appliquent du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Outre les autres possibilités de révision permises par la législation en vigueur, la CWaPE souhaite insister sur le fait qu'elle se réserve le droit de demander la révision des tarifs et des conditions d'application des tarifs périodiques et non périodiques si elle constate que leur application devait mener à des situations inéquitables ou abusives préjudiciables aux utilisateurs de réseau ou à une des catégories d'utilisateurs de réseau lorsque ces situations abusives n'ont pas pu être anticipées ou décelées par la CWaPE au regard des informations fournies.

ORES publiera sur son site internet les tarifs périodiques et non-périodiques tels qu'approuvés par la CWaPE.

2. Tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport

Attendu que les tarifs des obligations de service public, taxes et surcharges relatives au transport applicables en 2017 seront communiquées à l'ensemble des acteurs du marché dans le courant du mois de décembre 2016, la CWaPE a demandé aux secteurs électricité de ORES Assets de lui transmettre pour le 16 janvier 2017 un dossier tarifaire « transport » incluant de nouveaux tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport basés sur les coûts budgétés d'Elia pour l'année 2017 et sur les surcharges applicables à l'année 2017.

Par la présente décision, la CWaPE ne se prononce dès lors pas sur les coûts d'utilisation du réseau de transport ni sur les tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport proposés à travers la proposition tarifaire du 21 novembre 2016 de ORES Namur (électricité) mais décide que les tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport en vigueur au 31.12.2016 resteront d'application jusqu'au 28.02.2017. Les tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport applicables du 1er janvier 2017 au 28 février 2017 sont joints en annexe à la présente décision.

3. Voie de recours

La présente décision peut, en vertu de l'article 50ter du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, dans les trente jours qui suivent la date de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour d'appel, dont relève le siège social de la CWaPE, statuant comme en référé.

IV. ANNEXES

- I. Tarifs périodiques de distribution de ORES Namur (électricité) applicables du 01.01.2017 au 31.12.2017.
- II. Tarifs non périodiques des secteurs électricité d'ORES Assets applicables du 01.01.2017 au 31.12.2017
- III. Tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport de ORES Namur (électricité) applicables du 01.01.2017 au 28.02.2017.
- IV. Résumé de l'analyse de la proposition tarifaire 2017 de ORES Namur (électricité) – **Annexe confidentielle et non-publiée**
- V. Commentaires concernant les propositions tarifaires 2017 de l'ensemble des secteurs d'ORES Assets – **Annexe confidentielle et non-publiée**

	NOM DE CHAMP Message Ediel	Code de globalisation	TVA
1. Tarif d'utilisation du réseau			
1.1. Tarif pour les puissances souscrites et complémentaires			
1.1.1. Trans MT / 26 - kV / Trans BT			
	[X * E1] EUR / kW		
	+ Y EUR / kWh _{HP}		
	+ Z EUR / kWh _{HC}		
	avec:		
	X =	EUR/kWhan	D_POWER E210 21%
	X/12 =	EUR/kWmois	D_POWER E210 21%
	E1 =	CTE_B+(CTE_C*CTE_D)	
		CTE_B	
		CTE_C	
		CTE_D	
	Y (Heures pleines) =	EUR/kWh	D_DAY_CONSUMPTION E210 21%
	Z (Heures creuses) =	EUR/kWh	D_NIGHT_CONSUMPTION E210 21%
	somme max terme en X et terme en Y	EUR/kWh	D_MAX_PRICE_CONSUMPTION E210 21%
1.1.2. BT > 56kVA, avec mesure de pointe			
	X EUR/kW		
	avec X =	EUR/kWhan	D_POWER E210 21%
	X/12 =	EUR/kWmois	D_POWER E210 21%
1.1.3. BT > 56kVA, sans mesure de pointe / BT < 56kVA			
	Simple tarif EUR / kWh	D_DAY_CONSUMPTION_ST	E210 21%
	Double tarif Heures Pleines EUR / kWh	D_DAY_CONSUMPTION_DT	E210 21%
	Double tarif Heures Creuses EUR / kWh	D_NIGHT_CONSUMPTION	E210 21%
	exclusif nuit EUR / kWh	D_EXCL_NIGHT_CONSUMPTION	E210 21%
1.2. Tarif pour la gestion du système			
	EUR/kWh	D_SYSTEM_MGMT	E230 21%
1.3. Tarif pour l'activité de mesure et de comptage			
	EUR/an	D_METERREADING	E240 21%
	EUR/an	D_METERREADING	E240 21%
	EUR/an	D_METERREADING	E240 21%
2. Tarif des obligations de service publique			
	EUR/kWh	PUBLIC_SERVICE_MISSIONS	E215 21%
3. Tarif pour services auxiliaires			
3.1. Tarif pour la compensation des pertes en réseaux			
	EUR/kWh	D_NETLOSSES	E320 21%
3.2. Tarif pour le réglage de la tension et de l'énergie réactive			
	Droit à un prélèvement forfaitaire d'énergie réactive	%	FACTOR_REACTIVE
	Tarif pour dépassement du prélèvement forfaitaire	EUR/kVarh	D_REACTIVE E310 21%
3.3. Tarif pour le non-respect d'un programme accepté			
			Pas d'application
4. Surcharges			
4.1. Charges des pensions complémentaires non capitalisées			
	EUR/kWh	D_PENSION	E840 21%
4.2. Redevances de voirie			
	EUR/kWh	D_TAXES DE VOIRIE	E891 21%
4.3. Impôts sur les revenus			
	EUR/kWh	D_REVENUE TAXES	E850 21%
4.4. Autres impôts, surcharges, contributions, rétributions et prélèvement locaux, provinciaux, régionaux ou fédéraux restant dus par le gestionnaire du réseau de distribution concerné.			
	EUR/kWh		
Informations complémentaires			
<p>Modalité d'application de la composante puissance souscrite (1.1.3) Dans le cas d'un relevé de quantités pour lesquelles le tarif ID associé ne prévoirait pas de composante tarifaire, le GRD facturera pour le tarif de jour: le tarif de nuit: le tarif d'exclusif de nuit:</p> <p style="text-align: right;">0,066327 EUR/kWh 0,032042 EUR/kWh 0,022238 EUR/kWh</p> <p>Modalité d'application de la composante puissance souscrite (1.1.1) Dans le cas d'un relevé de quantités pour lesquelles le tarif ID associé ne prévoirait pas de composante tarifaire, le GRD facturera pour le tarif exclusif de nuit, le facteur "night consumption".</p> <p>Eclairage public : En absence de mesure de pointe, le tarif se compose d'un facteur jour et d'un facteur nuit : Y' = Y + X/4200 Z' = Z + X/4200</p>			

Type alimentation	TRANS MT			26-1 kV			TRANS-BT			BT										
	Alimentation principale	Alimentation secours		Alimentation principale	Alimentation secours	Echange entre GRD				Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe									Echange entre GRD
	T01	T02		T03	T16	T33	T17	T13	T14	T15	T18	T04	T05	T08	T09	T10	T11	T12	T39	
Code tarif	DIR	EGY	ILM / LVP	MVE	DBH	LVA	PLM	PLU	L6P	L6N	ILL	L36	LVS	LVD / LVU	LVN	LSN	LDN	DBL		
Type de connexion																				
	2,348747	36,507832		36,507832	36,507832	36,507832	60,651604	60,651604	60,651604											
	0,195729	3,042319		3,042319	3,042319	3,042319	5,054300	5,054300	5,054300											
	0,1	0,1		0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1											
	796,5	796,5		796,5	796,5	796,5	796,5	796,5	796,5											
	885,0	885,0		885,0	885,0	885,0	885,0	885,0	885,0											
		0,003009		0,003009	0,003009	0,003009	0,004823	0,004823	0,004823											
		0,001686		0,001686	0,001686	0,001686	0,002446	0,002446	0,002446											
		0,086230		0,086230	0,086230	0,086230	0,086230	0,086230	0,086230											
										119,520400										
										9,960033										
											0,066327						0,066327			
											0,071685	0,071685	0,071685	-	0,071685	-	-	0,071685	0,071685	
											0,032042	0,032042	0,032042	-	0,032042	-	-	0,032042	0,032042	
											0,022238	0,022238	-	-	-	0,022238	0,022238	0,022238	-	
											0,000851	0,000851	0,000851	0,000851	0,000851	0,000851	0,000851	0,000851	0,000851	
	0,000094	0,000094		0,000890	0,000890	0,000890	0,001478	0,001478	0,001478	0,000851	0,000851	0,000851	0,000851	0,000851	0,000851	0,000851	0,000851	0,000851	0,000851	
	843,20	843,20		843,20	843,20	843,20	843,20	843,20	843,20	843,20	843,20	843,20	843,20	843,20	843,20	843,20	843,20	843,20	843,20	
	191,70	191,70		191,70	191,70	191,70	191,70	191,70	191,70	191,70	191,70	191,70	191,70	191,70	191,70	191,70	191,70	191,70	191,70	
	14,65	14,65		14,65	14,65	14,65	14,65	14,65	14,65	14,65	14,65	14,65	14,65	14,65	14,65	14,65	14,65	14,65	14,65	
	0,000000	0,000000		0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,008648	0,008648	0,008648	0,008648	0,008648	0,008648	0,008648	0,008648	0,008648	0,008648	
	0,000000	0,000000		0,000985	0,000985	0,000985	0,002011	0,002011	0,002011	0,005141	0,005141	0,005141	0,005141	0,005141	0,005141	0,005141	0,005141	0,005141	0,005141	
	0,329	0,494		0,484	0,484	0,484	0,484	0,484	0,484											
	0,015000	0,015000		0,015000	0,015000	0,015000	0,015000	0,015000	0,015000											
	0,000065	0,000065		0,001727	0,001727	0,001727	0,001977	0,001977	0,001977	0,002099	0,002099	0,002099	0,002099	0,002099	0,002099	0,002099	0,002099	0,002099	0,002099	
	0,002652	0,002652		0,002652	0,002652	0,002652	0,002652	0,002652	0,002652	0,002652	0,002652	0,002652	0,002652	0,002652	0,002652	0,002652	0,002652	0,002652	0,002652	
	0,001221	0,001221		0,002207	0,002207	0,002207	0,002978	0,002978	0,002978	0,005936	0,005936	0,005936	0,005936	0,005936	0,005936	0,005936	0,005936	0,005936	0,005936	

Remarque : Les coefficients afférents aux surcharges sont sujets à adaptation en cours d'exercice par suite d'une modification décidée dans le chef des autorités compétentes.

	NOM DE CHAMP Message Ediel	Code de globalisation	TVA	Type alimentation	TRANS MT	26-1 kV	BT
				Code tarif			
				Type de connexion			
1. Tarif d'utilisation du réseau							
1.1. Tarif pour les puissances souscrites et complémentaires							
1.1.1. Trans MT / 26 - kV / Trans BT							
[X * E1] EUR / kW							
+ Y EUR / kWh HP							
+ Z EUR / kWh HC							
avec :							
X =	EUR/kW/an	D_POWER	E210	21%	0	0	
X/12 =	EUR/kW/mois	D_POWER	E210	21%	0,000000	0,000000	
E1 =	CTE_B+CTE_C/CTE_D	CTE_B			0,0	0,0	
		CTE_C			0,0	0,0	
		CTE_D			0,0	0,0	
Y [Heures pleines] =	EUR/kWh	D_DAY_CONSUMPTION	E210	21%		0,000000	
Z [Heures creuses] =	EUR/kWh	D_NIGHT_CONSUMPTION	E210	21%		0,000000	
somme max terme en X et terme en Y	EUR/kWh	D_MAX_PRICE_CONSUMPTION	E210	21%		0,000000	
1.1.2. BT > 56kVA, avec mesure de pointe							
X EUR/kW							
avec X =	EUR/kW/an	D_POWER	E210	21%			0,000000
X/12 =	EUR/kW/mois	D_POWER	E210	21%			0,000000
1.1.3. BT > 56kVA, sans mesure de pointe / BT < 56kVA							
Simple tarif EUR / kWh		D_DAY_CONSUMPTION_ST	E210	21%			
Double tarif Heures Pleines EUR / kWh		D_DAY_CONSUMPTION_DT	E210	21%			0,000000
Double tarif Heures Creuses EUR / kWh		D_NIGHT_CONSUMPTION	E210	21%			0,000000
exclusif nuit EUR / kWh		D_EXCL_NIGHT_CONSUMPTION	E210	21%			0,000000
1.2. Tarif pour la gestion du système							
EUR/kWh		D_SYSTEM_MGMT	E230	21%	0,000125	0,000688	0,000851
1.3. Tarif pour l'activité de mesure et de comptage							
Compteur AMR	EUR/an	D_METERREADING	E240	21%	843,20	843,20	843,20
Compteur MMR	EUR/an	D_METERREADING	E240	21%	191,70	191,70	191,70
Compteur avec relevé annuel	EUR/an	D_METERREADING	E240	21%			14,66
2. Tarif des obligations de service publique							
EUR/kWh		PUBLIC_SERVICE_MISSIONS	E215	21%	0,000000	0,000000	0,000000
3. Tarif pour services auxiliaires							
3.1. Tarif pour la compensation des pertes en réseaux							
EUR/kWh		D_NETLOSSES	E320	21%	0,000000	0,000000	0,000000
3.2. Tarif pour le réglage de la tension et de l'énergie réactive							
Droit à un prélèvement forfaitaire d'énergie réactive	%	FACTOR_REACTIVE			0	0	
Tarif pour dépassement du prélèvement forfaitaire	EUR/kVarh	D_REACTIVE	E310	21%	0	0	
3.3. Tarif pour le non-respect d'un programme accepté							
		Pas d'application					
4. Surcharges							
4.1. Charges des pensions complémentaires non capitalisées							
EUR/kWh		D_PENSION	E840	21%	0,000065	0,001727	0,002099
4.2. Redevances de voirie							
EUR/kWh		D_TAXES DE VOIRIE	E891	21%	0,000000	0,000000	0,000000
4.3. Impôts sur les revenus							
EUR/kWh		D_REVENUE_TAXES	E850	21%	0,000000	0,000000	0,000000
4.4. Autres impôts, surcharges, contributions, rétributions et prélèvement locaux, provinciaux, régionaux ou fédéraux restant dus par le gestionnaire du réseau de distribution concerné							
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES							

2017	ORES	Etudes	
		Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)			
Puissance totale de raccordement			
P ≤ 1.000 kVA		338 €	601 €
1.000 kVA < P		3.446 €	6.245 €
INJECTION (nouveau raccordement)			
Puissance totale de raccordement			
P ≤ 5 kVA		Gratuit	Gratuit
5 kVA < P ≤ 10 kVA		227 €	227 €
P ≤ 100 kVA		353 €	670 €
100 kVA < P ≤ 250 kVA		353 €	670 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		3.461 €	6.253 €
1.000 kVA < P		4.389 €	8.108 €
INJECTION (sur raccordement existant)			
Puissance maximum d'injection			
P ≤ 5 kVA		Gratuit	Gratuit
5 kVA < P ≤ 10 kVA		227 €	227 €
P ≤ 100 kVA		345 €	670 €
100 kVA < P ≤ 250 kVA		345 €	670 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		2.534 €	4.861 €
1.000 kVA < P		3.461 €	6.253 €
Remarques			
Etude d'orientation :			
L'étude d'orientation est applicable sur demande :			
<ul style="list-style-type: none"> • pour tous projets de nouveaux raccordements (prélèvement et/ou injection), • pour tous projets de modification d'un raccordement existant. 			
L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :			
<ul style="list-style-type: none"> • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques, 			
afin que le demandeur puisse évaluer la rentabilité de son projet.			
L'étude d'orientation est facultative et payante .			
Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.			
Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni Ores, ni le demandeur.			
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détails. Le coût de l'étude d'orientation pourra être déduit du coût de l'étude détaillée.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et puissance (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées). 			
Etude de détails :			
L'étude de détails est obligatoire et payante pour les cas suivants :			
<ul style="list-style-type: none"> • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé <ul style="list-style-type: none"> - Nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - Equipé d'une production décentralisée d'électricité injectant sur le réseau une puissance > 5 kVA. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant <ul style="list-style-type: none"> - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - Avec augmentation de la puissance contractuelle en injection dont la puissance finale injectée > 5 kVA ou - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement un renforcement du réseau existant (quelle que soit la puissance demandée). • Lors d'une modification de l'installation du client pouvant affecter le fonctionnement du réseau de distribution : <ul style="list-style-type: none"> - Exemple 1 : modification des équipements de production entraînant une modification du régime de fonctionnement du câble de raccordement/réseau (passage d'un régime cyclique à permanent) nécessitant un éventuel redimensionnement. - Exemple 2 : installation d'un groupe de secours pouvant prendre la parallèle sur le réseau. 			
Ores doit juger si la modification est mineure ou si elle nécessite une étude. Si l'étude est nécessaire, elle sera facturée selon les prix de l'étude d'orientation appliqué à l'injection sur un raccordement existant (voir grille).			
L'étude de détails n'est pas obligatoire dans le cas d'une production décentralisée fonctionnant en autoconsommation (présence d'un relais anti retour empêchant toute injection).			
L'étude de détails permet d'informer le demandeur :			
<ul style="list-style-type: none"> • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre, • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. 			
Le coût de l'étude de détails est variable selon la puissance de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détails.			
Les frais d'étude de détails sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détails reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le coût de l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détails. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et puissance (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées). • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat seront facturés. 			
En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance d'injection, le coût des frais d'étude à appliquer correspond aux coûts le plus élevés entre le prélèvement et l'injection.			

2017	ORES	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)				
TRANS-MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'Ores, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par Ores.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'Ores.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments Ores sont d'application.</p>						
	A		B		C		D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers
	<p>Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté.</p> <p>Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de kVA demandés par le demandeur, • Capacité maximale en kVA et de la longueur de la liaison poste / poste déporté, • Coûts unitaires repris en divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. <p>La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules.</p> <p><u>Pour les raccordements provisoires de chantiers:</u> Le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; Pour le passage de provisoire vers définitif, la quote part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.</p>		<p>Travaux réalisés par Ores : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".</p> <p>Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive): - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, <i>Ce travail peut être réalisé par Ores à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</i> - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d' Ores et conformes au C2/112, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public.</p> <p>Remarques : Le type de protection est déterminé par Ores. Le choix des transformateurs de courant est soumis à l'approbation d'Ores. Le tracé des câbles est défini par Ores. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont conformes au cahier des charges Synergrid (C2/112) et soumis à l'approbation d'Ores.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par Ores (par comptage): - la pose de la dalle de comptage au poste , le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise en service, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage, - le premier contrôle avant mise en service en heures ouvrables.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas : - la redevance de location pour le compteur.</p> <p>Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'Ores.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>
Puissance (kVA)		Prix du kVA		Prix (€) par comptage			
entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,30 €		Montant à calculer , en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".		3.678,00 €	

2017	ORES	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution	
MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'Ores, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par Ores.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'Ores.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments Ores sont d'application.</p>			
	A		B	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	
	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par Ores :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute...). <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Ce terme est gratuit pour les nouveaux clients s'installant dans un zoning équipé grâce à des subsides de la Région Wallonne (max 5 MVA).</p> <p>Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p><u>Pour les raccordements provisoires de chantiers:</u></p> <p>Le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée.</p> <p>Pour le passage de provisoire vers définitif, la quote part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.</p> <p><u>Pour les raccordements de secours:</u></p> <p>S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2^e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc.</p> <p>Les travaux éventuels en amont du raccordement (renforcement câbles, etc) sont pris en charge par Ores. Par contre, si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).</p> <p>S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée-sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui, la même logique est appliquée. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par Ores:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par Ores à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'Ores, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service. <p>Si un équipement smartgrid doit être placé, son installation et son câblage sur l'installation du client ne sont pas comprises.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par Ores :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mètres de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m), - la télécommande des logettes de l'utilisateur. <p>Remarques :</p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être conformes au cahier des charges Synergrid (C2/112) et soumis à l'approbation d'Ores.</p>	
C		D		
Comptage		Divers		
<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par Ores :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise en service, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage, - le premier contrôle avant mise en service en heures ouvrables. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la redevance de location pour le compteur, - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid (C2/112), - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage. <p>Remarques :</p> <p>En ce qui concerne le type de comptage:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour des puissances ≥ 100 kVA, on utilise le comptage de type AMR (télérelève quotidienne) sur TC (transformateurs de courant) et, dans certains cas, sur TT (transformateurs de tension). - Pour des puissances ≥ 250 kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR (télérelève quotidienne) sur TC (transformateurs de courant) et TT (transformateurs de tension). <p>Le compteur sera installé dans un emplacement sec et facile d'accès aussi près que possible de la voirie publique à défaut d'être dans la cabine.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>		
Puissance (kVA)		Prix (€)		
		Forfait par kVA		
		Prix (€)		
		minimum 100 kVA		
< 1.000 kVA		47,79 €/kVA		
< 5.000 kVA		5.164 €		
		Prix (€)		
		1.681 €		
		1.880 €		

2017	ORES	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT		
Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.					
D					
Divers					
DIVERS MT et TRANS-MT	POSTE DE TRANSFORMATION			Prix en €	Fiche
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client) / pièce			78.759 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max} / pièce			66.127 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client) / pièce			26.523 €	E242
	COMPTAGE				
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation			3.678 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) /par comptage			2.009 €	E336
	CABINE CLIENTS				
	Fourniture et mise en service des équipements Smartgrid dans une cabine client sur raccordement Trans-MT pour maximum 2 types de production d'électricité			15.808 €	E264
	Fourniture et mise en service des équipements Smartgrid dans une cabine client sur raccordement MT en configuration STANDARD AVEC flexibilité pour maximum 2 types de production d'électricité			15.808 €	E265
	Fourniture et mise en service des équipements Smartgrid dans une cabine client sur raccordement MT en configuration SMART AVEC flexibilité pour maximum 2 types de production d'électricité			10.353 €	E266
	Fourniture et mise en service des équipements Smartgrid dans une cabine client sur raccordement MT en configuration SMART SANS flexibilité (*)			0 €	E267
	Fourniture et mise en service des équipements Smartgrid complémentaires pour passer l'installation à 3 ou 4 types de production d'électricité			2.338 €	E268
	Télécommande des logettes de l'utilisateur			sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation			sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112			sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client) / pièce			10.852 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service			256 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE				
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases) / m			39 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases) / m			50 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases) / m			60 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases) / m			103 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre) /m			17 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement) / set de 3			857 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures / set de 3			645 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures / set de 3			1.827 €	E291
	TERRASSEMENT				
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)			32 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)			19 €	E301
Terrassement en trottoir (pour un câble)			119 €	E303	
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)			66 €	E304	
Terrassement en voirie (pour un câble)			162 €	E306	
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)			97 €	E307	
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)			sur devis		
Mise en chantier du forage			688 €	E315	
Forage / m			288 €	E316	
Pose de gaine en tranchée ouverte / m			25 €	E310	
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)/ m ²			141 €	E311	
Réalisation d'une fouille et remblais /m ³			153 €	E312	
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)/ m ²			187 €	E314	
(*) En vue de favoriser la pénétration du Smart dans nos réseaux de distribution, ce tarif est actuellement de 0 €. Néanmoins, ce dernier pourrait-être réévalué en fonction du taux déploiement du Smart dans nos réseaux de distribution.					

2017	ORES	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT				
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou "divers MT et Trans-MT". Pour des applications spéciales, un devis sera établi.	Prix unitaire pendant heures d'ouverture bureau (de 7h30 à 15h45 du lundi au jeudi et de 7h30 à 15h00 le vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures d'ouverture (semaine)	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche	
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	BRANCHEMENT						
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015	
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.232 €	-	-	forfait	E022	
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037	
	COMPTAGES						
	Remplacement (*)						
	Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA	4.263 €	-	-	forfait	E054	
	Remplacement du groupe de comptage 1 MVA ≤ P < 5 MVA	2.358 €	-	-	forfait	E055	
	Remplacement du groupe de comptage 100 kVA ≤ P < 1 MVA	2.159 €	-	-	forfait	E055	
	Remplacement du groupe de comptage P < 100 kVA	2.403 €	-	-	forfait	E055	
	Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	Coût opérateur téléphonique	-	-	forfait	E057	
	Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	122 €	-	-	forfait	E096	
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce		
	<i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i>						
	Renforcement/ Déforçement de puissance mise à disposition						
	Renforcement/Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension (1 MVA ≤ P < 5 MVA)	1.880 €	-	-	forfait	E080	
	Renforcement/Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension (100 kVA ≤ P < 1 MVA)	1.681 €	-	-	forfait	E080	
	Renforcement/Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension (< 100 kVA)	1.925 €	-	-	forfait	E080	
	Déplacement Déplacement compteur	C	-	-	forfait	E095	
	Travaux comptage divers						
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	425 €	-	-	forfait	E160	
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	860 €	-	-	forfait	E161	
	Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	305 €	-	-	forfait	E162	
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	201 €	236 €	268 €	pièce	E163	
	Fourniture d'un transformateur de courant	529 €	-	-	pièce	E164	
	Fourniture d'un transformateur de tension	611 €	-	-	pièce	E165	
	Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement) / set de 3	857 €	1.125 €	1.392 €	set de 3	E166	
	Réalisation de terminales intérieures / set de 3	645 €	820 €	994 €	set de 3	E167	
	Réalisation de terminales extérieures / set de 3	1.827 €	2.318 €	2.800 €	set de 3	E168	
	Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT)	sur devis	-	-	forfait		
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	478 €	558 €	744 €	forfait	E333	
	DIVERS						
	Réglage d'une protection de découplage pour production décentralisée (en labo)	553 €	-	-	forfait	E183	
	Réglage d'une protection de découplage pour production décentralisée (sur site)	1.871 €	-	-	forfait	E184	
	Remise des scellés suite à un bris de scellés	82 €	-	-	forfait	E187	
	Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles	302 €	-	-	forfait	E063	
	Frais d'annulation de réservation de capacité	1.826 €	-	-	forfait	E030	
	Fourniture et mise en service des équipements Smartgrid dans une cabine client sur raccordement TRANS-MT pour maximum 2 types de production d'électricité	15.808 €	-	-	forfait	E264	
	Fourniture et mise en service des équipements Smartgrid dans une cabine client sur raccordement MT en configuration STANDARD AVEC flexibilité pour maximum 2 types de production d'électricité	15.808 €	-	-	forfait	E265	
	Fourniture et mise en service des équipements Smartgrid dans une cabine client sur raccordement MT en configuration SMART AVEC flexibilité pour maximum 2 types de production d'électricité	10.353 €	-	-	forfait	E266	
	Fourniture et mise en service des équipements Smartgrid dans une cabine client sur raccordement MT en configuration SMART SANS flexibilité (**)	0 €	-	-	forfait	E267	
	Fourniture et mise en service des équipements Smartgrid complémentaires pour passer l'installation à 3 ou 4 types de production d'électricité	2.338 €	-	-	forfait	E268	
	Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans	790 €	-	-	forfait	E200	
	Contrôle relais protection de découplage client et ou anti/retour avant mise en service	256 €	-	-	forfait	E201	
	Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT	1.472 €	2.208 €	2.945 €	forfait	E335	
Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement)	87 €	-	-	forfait	E153		
Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement)	128 €	-	-	forfait	E152		
Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage	sur devis	-	-				
Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans	sur devis	-	-				
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE - RETABLISSEMENT							
Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190		
Mise en service d'une cabine Moyenne Tension	158 €	224 €	289 €	forfait	E210		
Mise hors service d'une cabine Moyenne Tension	158 €	224 €	289 €	forfait	E211		
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	213 €	-	-	forfait	E212		
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	7.925 €	-	-	forfait	E213		
Rétablissement d'une cabine Moyenne Tension (suite mise hors service)	158 €	224 €	289 €	forfait	E214		
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES							
Déplacement sans acte technique (sur cabine MT)	173 €	233 €	292 €	forfait	E221		
Frais administratifs suite à la constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais technique)	1.895 €	2.118 €	2.341 €	forfait	E222		
Frais administratifs de refacturation	24 €	-	-	forfait	E223		
Visite technique à la demande du client	181 €	-	-	forfait	E225		
Annulation administrative d'un drop ou EOC non résidentiel (sans déplacement)	24 €	-	-	forfait	E326		
Annulation administrative d'un drop ou EOC non résidentiel (avec déplacement)	228 €	-	-	forfait	E327		
Prestation administrative (drop ou EOC non résidentiel) (sans déplacement)	24 €	-	-	forfait	E331		
Prestation administrative (drop ou EOC non résidentiel) (avec déplacement)	228 €	-	-	forfait	E329		
Frais administratifs d'adaptation de l'offre ou du contrat de raccordement	143 €	-	-	forfait	E224		

(**) en vue de favoriser la pénétration du Smart dans nos réseaux de distribution, ce tarif est actuellement de 0 €. Néanmoins, ce dernier pourrait être réévalué en fonction du taux déploiement du Smart dans nos réseaux de distribution.

2017	ORES	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)					
TRANS-BT	<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'Ores, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'Ores.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments Ores sont d'application.</p>							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau haute tension.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par Ores: - la fourniture et la pose de câble dans des gaines d'attente, en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par Ores moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par Ores: - les mètres de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par Ores: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, - la fourniture du coffret de comptage pré-câblé et équipé d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée et des transformateurs de courant, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la redevance de location pour le compteur, - la pose du coffret pré-câblé, - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles avant mise en service supplémentaires .</p> <p>Remarques: L'ensemble des prescriptions techniques établies par Ores doit être respecté. Le compteur sera installé dans un emplacement sec et facile d'accès aussi proche que possible de la voie publique chez l'utilisateur de réseau. Les compteurs restent propriété d'Ores. Les comptages sont mesurés en basse tension. Pour des puissances ≥ 100 kVA: comptage de type AMR (télérelève quotidienne). Pour des puissances < 100 kVA: comptage de type TMMR (télérelève mensuelle).</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.</p>	
			Raccordement cabine de distribution (prix en €)		Prix			
					Tension			
	Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)				
		Tension			Tri 3X230V	Tétra 3X400V+N		
		Tri 3X230V	Tétra 3X400V+N					
	> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	56 à 100 kVA	80,70 €/kVA	Pas d'application	Télé MMR 2.821 €		
> 140 A et ≤ 250 A	56 à 100 kVA	100 à 173 kVA	Télé MMR 2.821 €		AMR 2.821 €			
			806 €					

2017	ORES	Annexe 6	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)				
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'Ores pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par Ores.</p> <p>Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'Ores.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments Ores sont d'application.</p>							
A / A'		B		C		D	
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par Ores:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial). <p>Remarques:</p> <p>Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements en triphasé 230 V ou 400 V.</p> <p>Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A.</p> <p>Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 11 kVA.</p> <p>Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 11 kVA.</p> <p>Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 11 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8).</p> <p>Si un local pour l'installation d'une cabine de distribution ne peut être mis à disposition à la demande d'Ores, pour les immeubles et habitats groupés, un forfait supplémentaire sera facturé (voir annexe 7).</p> <p>En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par Ores. <p>Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.</p> <p>En cas de demande de renforcement pour un client Trans-BT existant, le principe décrit ci-dessus est d'application seul le forfait relatif au terme A diffère (voir grille tarifaire ci-dessous).</p> <p>Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106):</p> <p>A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'Ores, excéder 24 mois.</p> <p>Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation est le cumul des deux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8). • Tarification de l'accès à la puissance électrique à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous): <ul style="list-style-type: none"> o Le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité, o La puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8), o L'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau, 10 jours ouvrables avant la date effective souhaitée d'enlèvement, o Si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement, o Lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat, o Pour des puissances de raccordement supérieures (*): <ul style="list-style-type: none"> o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, Ores peut exiger un raccordement au départ du réseau haute tension, o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau haute tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire de réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en haute tension. <p>(* (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par Ores:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble dans le coffret de comptage, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique). <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (tuyaux de pénétration dans l'immeuble) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'Ores). Ce travail peut être réalisé par Ores à la demande de l'utilisateur du réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose de l'interrupteur général 250 A à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain public et privé, le remplacement de pavages spéciaux. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par Ores:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé. <p>Remarques:</p> <p>Dans un raccordement aérien, la pose et la fourniture de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) sont à la charge du client.</p> <p>Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.</p> <p>Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 :</p> <p>Le forfait B couvre les frais de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et la pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m). <p>Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par Ores :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'Ores, - la connexion au sectionneur (borne interruptible) fourni et placé par le demandeur, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par Ores, - la redevance de location pour le compteur, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25560 et de la borne interruptible (sectionneur). <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par Ores:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau. <p>COMPTAGE (<= 56 kVA)</p> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par Ores:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pose du compteur dans le module de comptage préparé par le client, - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la mise à disposition des impulsions simultanée à la 1ère mise en service, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service, pour autant que toutes les conditions techniques et administratives soient remplies. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par Ores, - la redevance de location pour le compteur, - la fourniture et la pose du coffret du module de comptage répondant aux prescriptions d'Ores. 		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.</p>	
				Prix (€)			
				Tension (Volt)			
				Mono	Tri	Tétra	
				2X230V	3X230V	3X400V+N	
Courant maximum (Amp)	Raccordement définitif Gratuit jusqu'au 11 ^e kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)	Raccordement chantier A' Prix (€) par kVA et par mois	Prix (€)				
≤ 63A	155,27 €/kVA	5,07 €/kVA/mois	258 €				
> 63 A et ≤ 80 A			785 €		531 €		
> 80 A et ≤ 140 A					pas d'application		
> 140 A et ≤ 250 A							1.292 €

2017	ORES	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT		
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.				
	D				
	Divers				
				Prix (€)	Fiche
	Travaux en cabine de distribution				
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu / pièce (*)			214 €	E337
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² ALU BT en cabine de distribution (*)			114 €	E338
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution			17.382 €	E305
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)			sur devis	
	Fourniture et pose de câble sans terrassement				
	Fourniture et pose d'un câble EAVVB 1 x 4 x 150 ² Alu (câble réseau)			19 €	E280
	Fourniture et pose d'un câble EXVB 1 x 4 x 25 ² (câble de raccordement)			13 €	E281
	Travaux de terrassement				
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)			32 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)			19 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)			119 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)			66 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)			162 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)			97 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)			sur devis	
	Forage / m			288 €	E316
	Mise en chantier du forage			688 €	E315
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...) / m ²			141 €	E311
	Pose de gaine en tranchée ouverte / m			25 €	E310
	Réalisation d'une fouille et remblai / m ³			153 €	E312
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte) / m ²			187 €	E314
	Hors zones d'habitat ou zones d'habitat à caractère rural telles que définies au plan de secteur				
	Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau souterrain, tranchée comprise / m			80 €	E313
Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien / m			2 €	E317	
Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire			2.190 €	E318	
Coffret et armoire sur terrain privé					
Fourniture et pose d'un module de comptage > 56 kVA			1.529 €	E332	
Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 / pièce			63 €	E122	
Fourniture et pose du bloc de raccordement (ensemble coffrets)			74 €	E124	
Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur			942 €	E120	
Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage) / pièce			145 €	E133	
Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60			1.203 €	E131	
Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A			36 €	E123	
Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service			256 €	E201	
Fourniture d'un module à prépaiement			150 €	E130	
Carottage en raccordement			162 €	E002	
(*) Ces travaux peuvent être imposés par Ores selon la nécessité.					

2017	ORES	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
	Un point d'accès a droit à 11 kVA. Tout dépassement sera facturé au moyen d'un terme "A" (voir annexe 6). Pour des applications spéciales, un devis sera établi.	Prix unitaire pendant heures d'ouverture bureau (de 7h30 à 15h45 du lundi au jeudi et de 7h30 à 15h00 le vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures d'ouverture (semaine)	Prix unitaire pour travail effectué le week- end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement de branchement	B	-	-	pièce	E001
	Renouvellement du branchement					
	Déplacement	B	-	-	pièce	E010
	Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)					
	Radiation	119 €	-	-	pièce	E020
	Radiation d'un branchement aérien (enlèvement du compteur non compris)	720 €	-	-	pièce	E021
	Radiation d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)					
	Connexion/ Déconnexion	1.736 €	-	-	pièce	E025
	Déconnexion/Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain (mise en conformité)	240 €	-	-	pièce	E026
	Déconnexion/Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien (mise en conformité)	119 €	-	-	pièce	E027
	Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien (ou à la cloche)					
	Renforcement	A + B	-	-	pièce	E031
	Renforcement de branchement					
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur) ≤ 63 A	A' + 578 €	-	-	pièce	E032
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur) > 63 A	A' + 851 €	-	-	pièce	E032
	Raccordement armoire de chantier sur câble définitif et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du compteur provisoire) ≤ 63 A	A' + 1135 €	-	-	pièce	E033
	Raccordement armoire de chantier sur câble définitif et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du compteur provisoire) > 63 A	A' + 1408 €	-	-	pièce	E033
	Pose d'un compteur provisoire sur un raccordement existant ≤ 63 A	A' + 258 €	-	-	pièce	E034
	Pose d'un compteur provisoire sur un raccordement existant > 63 A	A' + 531 €	-	-	pièce	E034
	Remplacement compteur provisoire par compteur définitif ≤ 63 A	A + 258 €	-	-	pièce	E035
	Remplacement compteur provisoire par compteur définitif > 63 A	A + 531 €	-	-	pièce	E035
	Pose d'un branchement définitif avec un compteur provisoire (y compris enlèvement compteur provisoire) ≤ 63 A	A' + 1135 €	-	-	pièce	E036
	Pose d'un branchement définitif avec un compteur provisoire (y compris enlèvement compteur provisoire) > 63 A	A' + 1408 €	-	-	pièce	E036
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	139 €	209 €	278 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	70 €	-	-	pièce	
	Remplacement (*)					
	Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C	-	-	pièce	E040
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget	350 €	-	-	pièce	E041
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client non protégé en défaut de paiement) TVAC	100 € TVAC	-	-	pièce	E042
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E043
	Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type	440 €	569 €	698 €	forfait	E049
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	<i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i>					
	Renforcement/ Déforçement de puissance mise à disposition					
	Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur de protection	A + 92 €	-	-	pièce	E070
	Diminution de puissance de raccordement par réglage du disjoncteur de protection	92 €	-	-	pièce	E071
	Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur de protection	A + 104 €	-	-	pièce	E072
	Diminution de puissance de raccordement par remplacement du disjoncteur	104 €	-	-	pièce	E073
	Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur ≤ 56 kVA	A + C	-	-	pièce	E074
	Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur > 56 kVA	A + 1292 €	-	-	pièce	E075
	Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur ≤ 56 kVA	C	-	-	pièce	E076
	Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur > 56 kVA	1.292 €	-	-	pièce	E077
	Renforcement de puissance par passage de l'alimentation de monophasé en triphasé ≤ 56 kVA	A + C	-	-	pièce	E078
	Déplacement					
	Déplacement compteur avec fourniture d'un nouveau groupe de comptage pour un client ≤ 56 kVA	C	-	-	pièce	E090
	Déplacement compteur avec fourniture d'un nouveau groupe de comptage pour un client > 56 kVA	2.821 €	-	-	pièce	E091
	Déplacement compteur existant ≤ 56 kVA	213 €	-	-	forfait	E092
	Déplacement compteur existant > 56 kVA	1.292 €	-	-	forfait	E093
	Enlèvement					
	Enlèvement du compteur	92 €	-	-	pièce	E100
	Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	170 €	-	-	pièce	E101
	Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	771 €	-	-	pièce	E102
	Ajout					
	Pose compteur Exclusif de nuit	C	-	-	pièce	E110
	Travaux comptage divers					
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	942 €	-	-	pièce	E120
	Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	305 €	-	-	pièce	E132
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25560	63 €	-	-	forfait	E122
	Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25560	282 €	-	-	forfait	E121
	Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	36 €	-	-	forfait	E123
	Fourniture et pose du bloc de raccordement (ensemble coffrets)	74 €	-	-	forfait	E124
	Adaptation du comptage existant: tarif trihoraire vers le tarif bihoraire	59 €	-	-	pièce	E125
	Pose d'un contact préférentiel (pilote d'un boiler au tarif de nuit)	103 €	-	-	pièce	E126
	Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)	553 €	-	-	forfait	E183
	Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)	1.871 €	-	-	forfait	E184
	Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans	790 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage et/ou anti-retour client avant mise en service	256 €	-	-	forfait	E201
	Remplacement des fusibles en défaut (coffret existant) par disjoncteur	104 €	-	-	pièce	E127
	Remplacement fusible en défaut (coffret existant)	87 €	116 €	146 €	forfait	E128
	Connexion du câble de liaison "coffret divisionnaire client-coffret de comptage"	87 €	-	-	pièce	E129
	Vérification d'un compteur sur place	104 €	-	-	pièce	E135
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)	159 €	-	-	pièce	E136
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA)	425 €	-	-	pièce	E137
	Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	860 €	-	-	pièce	E161
	Remise des scellés suite à un bris de scellés	92 €	126 €	158 €	pièce	E134
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	302 €	340 €	375 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur de puissance	114 €	-	-	pièce	E140
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget (client protégé)	Gratuit	-	-	pièce	E141
	Activation compteur à budget en mode budget	100 € TVAC	-	-	pièce	E142
	Activation d'un compteur à budget en mode bihoraire	87 €	-	-	pièce	E143
	Activation d'un compteur à budget en mode simple tarif	87 €	-	-	pièce	E144
	Activation d'un compteur double cadran en mode bihoraire (sans déplacement)	32 €	-	-	pièce	E145
	Activation d'un compteur double cadran en mode bihoraire (avec déplacement)	92 €	-	-	pièce	E146
	Activation d'un compteur double cadran en simple tarif (sans déplacement)	32 €	-	-	pièce	E147
	Activation d'un compteur double cadran en simple tarif (avec déplacement)	92 €	-	-	pièce	E148
	Désactivation d'un compteur à budget (sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Désactivation d'un compteur à budget (avec déplacement) (client non protégé)	87 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation d'un compteur à budget (avec déplacement) (client protégé)	87 €	-	-	pièce	E151
	Désactivation d'un compteur à budget (full works) sans déplacement	33 €	-	-	pièce	E250
	Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement)	87 €	-	-	pièce	E152
	Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	128 €	-	-	pièce	E153
	Fourniture d'un module à prépaiement	408 €	-	-	pièce	E130
	Contrôle supplémentaire avant mise en service pour un client > 56 kVA	478 €	558 €	744 €	forfait	E333
	MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE - RETABLISSEMENT					
	Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190
	Ouverture d'un compteur	87 €	116 €	146 €	pièce	E191
	Fermeture d'un compteur	87 €	116 €	146 €	pièce	E192
	Ouverture de plusieurs compteurs simultanément (à partir du 2 ^e jusqu'au 25 ^e)	35 €	-	-	pièce	E193
	Fermeture de plusieurs compteurs (à partir du 2 ^e jusqu'au 25 ^e)	35 €	-	-	pièce	E194
	Ouverture combinée d'un compteur électricité et d'un compteur gaz	79 €	-	-	pièce	E195
	Fermeture combinée d'un compteur électricité et d'un compteur gaz	79 €	-	-	pièce	E196
	Coupure au compteur (y compris rétablissement)	147 €	-	-	pièce	E197
	Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassment et rétablissement compris)	669 €	-	-	forfait	E198
	Ouverture suite à un rétablissement	87 €	116 €	-	pièce	E199
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique	87 €	116 €	146 €	pièce	E220
	Frais administratifs suite à la constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais technique)	1.895 €	2.118 €	2.341 €	pièce	E222
	Forfait administratif pour passage d'un compteur Simple Sens vers Double Sens ou inversement	161 €	-	-	pièce	E232
	Frais administratifs pour attestations diverses (compteur, ...)	24 €	-	-	pièce	E233
	Frais administratif de refacturation	24 €	-	-	pièce	E223
	Visite technique à la demande du client	104 €	-	-	pièce	E225
	Annulation administrative d'une prestation OSP (sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E226
	Annulation administrative d'une prestation OSP (avec déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E227
	Prestation administrative (OSP) (sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E231
	Prestation administrative (OSP) (avec déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E229
	Annulation administrative d'un drop ou EOC non résidentiel (sans déplacement)	24 €	-	-	pièce	E326
	Annulation administrative d'un drop ou EOC non résidentiel (avec déplacement)	228 €	-	-	pièce	E327
	Prestation administrative (drop ou EOC non résidentiel) (sans déplacement)	24 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative (drop ou EOC non résidentiel) (avec déplacement)	228 €	-	-	pièce	E329
	Frais administratifs d'adaptation de l'offre ou du contrat de raccordement	143 €	-	-	pièce	E224

PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser.
 Frais de dossier pour viabilisation de terrain 251 € par demandeur
 Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant ou non une demande de viabilisation de terrain. Dans le cas particulier d'une construction ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droits qui est titulaire de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
 Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à Ores même en cas de non viabilisation du terrain.
 Si une demande de viabilisation de terrain est introduite par plusieurs demandeurs, ce montant sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. Par contre, si plusieurs demandes d'offre sont introduites par le même demandeur (par exemple si le nombre de lots estimé devait changer), ce montant ne sera facturé qu'une seule fois.
 L'ouverture de dossier est gratuite pour les lotissements sociaux et lorsque le lotisseur est une autorité Communale qui agit en qualité de maître de l'ouvrage.

Coûts des travaux d'électrification:
 a. Pour les lotissements sociaux qui répondent aux exigences et conditions légales liées à cette qualification, la partie de l'équipement électrique couverte par les forfaits (voir ci-dessous) est gratuite.
 b. Les montants forfaitaires à charge du demandeur et relatifs à l'électrification du terrain sont définis en tenant compte des éléments suivants :
 - La réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par Ores,
 - Ores bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par Ores.
Les forfaits ainsi définis couvrent :
 - les frais relatifs aux travaux hors limites du terrain à viabiliser (renforcement des réseaux existants, amenée haute ou basse tension); pour autant que le terrain à équiper ne se trouve pas en dehors d'une zone d'habitat ou d'habitat à caractère rural, le demandeur se voit en outre porter en compte, suivant offre ou facture complémentaire, la partie de l'extension requise du réseau hors de ces zones,
 - les frais d'éventuels déplacements de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques lors de l'équipement du terrain; par contre les déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après l'équipement du terrain (exemple : déplacement de poteau pour entrée de garage) seront facturés au demandeur,
 - les travaux d'équipement électrique du terrain :
 - pose du réseau haute tension éventuel,
 - construction du bâtiment, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard éventuelle, à l'exception des frais provenant de finitions particulières exigées au permis de bâtir de la cabine électrique.
 Ces éventuels frais supplémentaires font l'objet d'une offre dont le montant est à charge du demandeur,
 - pose du réseau basse tension souterrain,
 - la mise à disposition de 10 kVA par parcelle (9,2 kVA en monophasé 230 V).
Les forfaits ainsi définis ne couvrent pas:
 - la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;
 - les frais supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particuliers des abords et de la voie
 - les déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
 - le cas échéant, l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou haute tension, à titre provisoire
 c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par Ores en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'Ores. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)

	≤ 200 m	> 200 ≤ 1.000 m	> 1.000 m
Tranchées ouvertes par Ores	154 €	194 €	194 €
Tranchées ouvertes par le demandeur	86 €	130 €	130 €
Forfait de participation au réseau le long de voirie publiques existantes	86 €	130 €	130 €
Forfait de participation au réseau le long de nouvelles voiries privées	86 €	130 €	130 €

(*) Voir modalités particulières d'application reprise ci-dessous

Coûts des travaux d'éclairage public (EP):
 L'EP ne sera posé que d'un seul côté de la voirie.
 Le forfait EP comprend la pose du câble EP souterrain ainsi que le placement des candélabres nécessaires.
 Le prix du matériel (candélabre, armature, lampe...) n'est pas compris dans le forfait et fait l'objet d'une facturation séparée suivant offre et ce dans le respect des exigences de la commune en matière de matériel à utiliser.
 Si le terrain se trouve le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public et que « l'équipement EP » consiste à ajouter « x » points lumineux sur des poteaux existants ou « y » candélabres et armatures sur le câble EP souterrain existant, on facture suivant offre le matériel fourni pour l'éclairage public ainsi que la main d'œuvre de pose de l'armature EP sur le candélabre.
 En ce qui concerne les lotissements sociaux, les travaux relatifs au réseau et la fourniture du matériel requis (candélabres, ...) font l'objet d'une offre distincte établie par Ores.

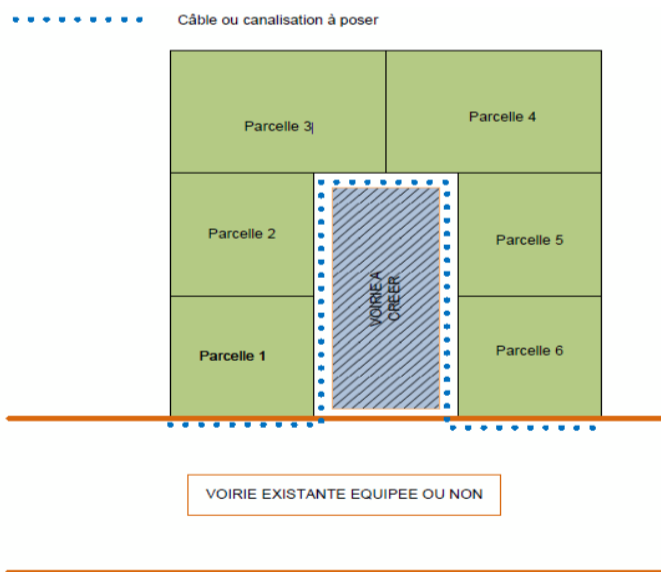
Equipement EP (prix par mètre HTVA)

Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	26 €
--	------

Remarque: Si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé.

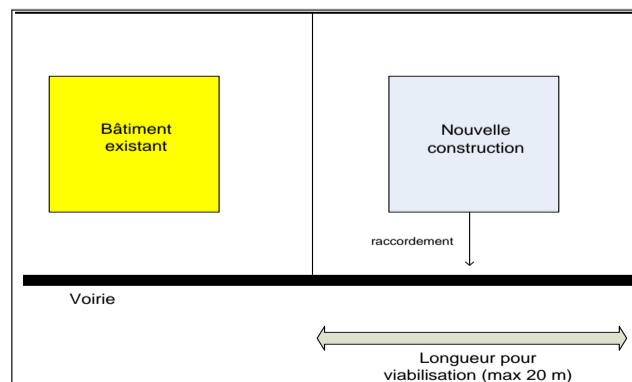
(*) voir modalités particulières d'application reprise ci-dessous

Définition des mètres de voirie et schématique:
 Ce sont les mètres courants du terrain à viabiliser, en limite de propriété privée, qui longent la voirie existante équipée ou non et, s'il y en a, la (les) nouvelle(s) voirie(s) à créer.
 La longueur à prendre en considération pour déterminer les mètres dans le calcul du forfait correspond dans tous les cas à la longueur totale de la parcelle face à la(les) voirie(s) existante(s) ou à créer.
 Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que la disposition définitive des futures habitations soit précisée lors de la demande, il sera tenu compte du (des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations pour déterminer la (les) projection(s) à prendre en considération par rapport aux voiries.



Modalités particulières d'application

lors d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire ou autres ;
 les tarifs de viabilisation forfaitaires (*) et les règles reprises ci-dessous sont d'application :
 - d'une part, les mètres de voirie ne s'appliquent plus à l'entièreté du terrain mais uniquement à la partie du (des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une (des) nouvelle(s) construction(s) est (sont) envisagée(s) et
 - d'autre part, la longueur maximale du terrain de chaque parcelle constructible prise en compte est limitée à 20 mètres (longueur moyenne en Wallonie d'une parcelle) par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement d'Ores.
 Les tarifs de viabilisation forfaitaires (*) sont d'application.



2017	ORES	Annexe 10	Raccordements temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)																											
FORAINS	<p>En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage. Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.</p>																													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Calibre prise</th> <th>Puissance</th> <th>1 semaine Consomm. Prix HTVA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mono 230 V - 16 A</td> <td>3,7 kVA</td> <td>20,46 €</td> </tr> <tr> <td>Mono 230 V - 32 A</td> <td>7,4 kVA</td> <td>40,92 €</td> </tr> <tr> <td>Tri 230 V - 32 A</td> <td>12,7 kVA</td> <td>53,01 €</td> </tr> <tr> <td>Tri 230 V - 63 A</td> <td>25,1 kVA</td> <td>111,29 €</td> </tr> <tr> <td>Tri 230 V - 125 A</td> <td>49,7 kVA</td> <td>220,41 €</td> </tr> <tr> <td>Tetra 400 V - 32 A</td> <td>22,1 kVA</td> <td>92,07 €</td> </tr> <tr> <td>Tetra 400 V - 63 A</td> <td>43,6 kVA</td> <td>193,28 €</td> </tr> <tr> <td>Tetra 400 V - 125 A</td> <td>86,5 kVA</td> <td>383,31 €</td> </tr> </tbody> </table>			Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	20,46 €	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	40,92 €	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	53,01 €	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	111,29 €	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	220,41 €	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	92,07 €	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	193,28 €	Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	383,31 €
	Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA																											
	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	20,46 €																											
	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	40,92 €																											
	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	53,01 €																											
	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	111,29 €																											
	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	220,41 €																											
	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	92,07 €																											
	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	193,28 €																											
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	383,31 €																												
<p>Conditions:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le prix forfaitaire court du jeudi ou mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours. 2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures ouvrables. 3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur. 4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé. 5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V. 6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite. 7. Toute intervention en dehors des heures de service fera l'objet d'un complément de facturation. 8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte. 9. En toute circonstance, Ores se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle. 10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, Ores se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre. 																														